

N° 73

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexé au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1986.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à réinstaurer des avantages tarifaires
en faveur des consommateurs d'électricité
résidant à proximité des centrales nucléaires.*

PRÉSENTÉE

Par MM. Jean-Michel BAYLET et Jean ROGER,

Senateurs.

(Remise à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'arrêté interministériel du 1^{er} avril 1980 avait institué pour dix ans en faveur des habitants des communes proches des centrales nucléaires, des remises tarifaires d'électricité destinées à compenser les nuisances occasionnées par les chantiers de construction des centrales.

Le Conseil d'Etat, considérant que l'ordonnance de 1945 relative à la réglementation des prix n'autorisait pas une telle initiative a, par décision du 1^{er} décembre 1985, annulé cet arrêté qui privait ainsi les populations concernées d'un certain dédommagement.

Dans la mesure où, par arrêté interministériel du 1^{er} avril 1980, il y avait engagement de l'Etat envers les consommateurs d'électricité concernés, nous vous proposons par la présente proposition, de rétablir les avantages supprimés.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les consommateurs d'électricité de basse et moyenne tension, autres que ceux bénéficiant d'un tarif préférentiel, des communes directement concernées par la construction de centrales électro-nucléaires bénéficient, jusqu'au 1^{er} janvier 1990, d'une réduction sur les prix de vente de l'électricité.

Art. 2.

La liste des communes concernées, ainsi que le montant par kilowatt-heure des réductions accordées, sont fixées par décret.